



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée: suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa onzième session*, **

Président-Rapporteur: Mohamed Siad Douale (Djibouti)

Résumé

Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a tenu sa onzième session du 7 au 18 octobre 2013. Le présent rapport contient une synthèse des débats.

* Les annexes au présent document sont distribuées dans la langue originale seulement.
** Soumission tardive.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	3
II. Organisation de la session.....	2–11	3
A. Participation.....	3–5	3
B. Ouverture de la session.....	6	3
C. Élection du Président-Rapporteur.....	7	3
D. Déclarations.....	8–10	4
E. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.....	11	4
III. Application des précédentes décisions du Groupe de travail.....	12–23	4
Réunion spéciale sur le racisme et le football.....	12–23	4
IV. Débat sur les femmes et le racisme: bonnes pratiques et données d'expérience sur l'évaluation et la surveillance de la situation des femmes.....	24–48	6
V. Débat sur les initiatives nationales de surveillance de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.....	49–63	9
VI. Débat sur la participation dans des conditions d'égalité au processus décisionnel en matière de lutte contre le racisme.....	64–101	11
VII. Conclusions et recommandations.....	102–126	18
A. Réunion spéciale sur le racisme et le football.....	104–110	18
B. Les femmes et le racisme: bonnes pratiques et données d'expérience relatives à l'évaluation et à la surveillance de la situation des femmes.....	111–118	19
C. Initiatives nationales de surveillance de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.....	119–124	20
D. Participation dans des conditions d'égalité au processus décisionnel relatif à la lutte contre le racisme.....	125–126	21
Annexes		
I. Agenda.....		23
II. List of attendance.....		24
III. Programme of work.....		25

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en application de la résolution 11/12 et de la décision 3/103 du Conseil des droits de l'homme.

II. Organisation de la session

2. Le Groupe de travail intergouvernemental a tenu sa onzième session du 7 au 18 octobre 2013. Il a organisé une réunion spéciale sur le racisme et le football et des débats thématiques sur les femmes et le racisme, les initiatives nationales de surveillance et la participation dans des conditions d'égalité au processus décisionnel en ce qui concerne l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les exposés des experts ont été suivis de débats. Le Groupe de travail a adopté des conclusions et des recommandations sur les thèmes susmentionnés.

A. Participation

3. Ont assisté à la session des représentants d'État membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres, ainsi que des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

4. Au titre du point 4 de son ordre du jour, le Groupe de travail a tenu une réunion spéciale sur le racisme et le football. Michel Platini, Président de l'Union des associations européennes de football (UEFA), a ouvert la séance en qualité d'orateur invité.

5. Au cours de la session, des exposés sur le football et le racisme ont été présentés par les intervenants suivants: Wilfried Lemke, Conseiller spécial du Secrétaire général pour le sport au service du développement et de la paix; Alexei Avtonomov, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; Tokyo Sexwale, membre de l'Équipe spéciale de la Fédération internationale de football association (FIFA) chargée de lutter contre le racisme et la discrimination; Jeffrey Webb, Président de la Confédération de football d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et des Caraïbes (CONCACAF) et Président de l'Équipe spéciale de la FIFA chargée de lutter contre le racisme et la discrimination; et Osasu Obayyiwana, rédacteur adjoint du *New African Magazine*, et membre du Groupe de travail de la FIFA contre le racisme et la discrimination.

B. Ouverture de la session

6. Le 7 octobre 2013, Navi Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a ouvert la session.

C. Élection du Président-Rapporteur

7. Mohamed Siad Douale, Représentant permanent de Djibouti auprès de l'ONU à Genève, a été réélu Président-Rapporteur par acclamation.

D. Déclarations

8. L'Afrique du Sud, au nom du Groupe africain, a approuvé la réélection du président et félicité la Haut-Commissaire et le secrétariat pour leur travail. L'Union européenne a

félicité M. Douale pour sa réélection en tant que Président-Rapporteur et exprimé sa détermination à améliorer véritablement la situation des victimes de toutes les formes de discrimination.

9. La représentante du Pakistan, parlant au nom de l'Organisation de coopération islamique, a exprimé son engagement à coopérer et à participer à des débats utiles et productifs. Elle s'est dite préoccupée par le fait que les promesses et les engagements formulés jusqu'à présent ne s'étaient pas traduits par des politiques et des plans d'action concrets. La représentante s'est dite également inquiète de la stigmatisation religieuse dont les femmes musulmanes faisaient l'objet.

10. Diverses délégations ont ensuite félicité M. Douale pour sa réélection et ont relevé que l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par tous les États était essentielle pour la prévention et l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

E. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

11. Après l'élection de son Président, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la onzième session et son programme de travail (voir annexes I et III).

III. Application des précédentes décisions du Groupe de travail

Réunion spéciale sur le racisme et le football

12. M. Platini, Président de l'UEFA, a prononcé un discours dans lequel il relevait que le football reflétait les évolutions de la société. La culture du football avait une forte valeur symbolique et l'UEFA avait pour objectif d'inciter à une plus grande tolérance à l'égard de la diversité. Le respect était l'un des thèmes majeurs des diverses campagnes de lutte contre la discrimination lancées par l'UEFA. Cette lutte avait été au tout premier plan de ses campagnes publiques depuis la fin des années 1980. En partenariat avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales, l'UEFA avait soutenu les initiatives pédagogiques et employé la publicité générée par les manifestations de football pour diffuser dans les stades des messages contre la discrimination. Les arbitres étaient à présent tenus d'interrompre le jeu en cas d'incident discriminatoire et les clubs pouvaient être gravement sanctionnés.

13. M. Webb, Président de la CONCACAF et Président de l'Équipe spéciale de la FIFA chargée de lutter contre le racisme et la discrimination, a souligné dans un message vidéo, toute l'importance que la FIFA accordait à la lutte contre le racisme dont elle contrecarrait les menaces par des mesures pédagogiques, des campagnes de prévention et de sévères sanctions.

14. M. Lemke, Conseiller pour le sport au service du développement et de la paix, a fait observer que le racisme était essentiellement un problème de société et non un problème de sport. L'action majeure à mener pour éviter le racisme était l'éducation; des mesures de lutte contre la discrimination pouvaient ensuite être mises en œuvre. La politique de tolérance zéro, telle qu'elle était appliquée dans de nombreux stades de football, devait être étendue à la société dans son ensemble.

15. M. Sexwale, ancien Ministre des établissements humains en Afrique du Sud et membre du Groupe de travail contre le racisme et la discrimination de la FIFA, a rappelé ses expériences personnelles sous le régime de l'apartheid, pendant lequel il a passé plus de dix ans dans la prison de Robben Island aux côtés de Nelson Mandela. Il a fait observer, comme M. Mandela l'avait déclaré, que le sport était l'un des moyens les plus efficaces

d'abattre les barrières sociales. Il a informé le Groupe de travail que plusieurs fondations mondiales, notamment la Fondation Nelson Mandela (dont il était l'un des administrateurs), et les Fondations Ahmed Kathrada et Sexwale Family, étaient favorables à l'organisation d'un sommet mondial sur le racisme et le sport en 2014. Le concours des fondations Thabo Mbeki, Tutu et de la fondation du Qatar devait également être sollicité. Tout sommet devrait se traduire par une déclaration énonçant les règles élémentaires de comportement des athlètes. Cette déclaration devrait ensuite être transformée en codes de conduite au niveau national. Un «baromètre mondial» du comportement faisant office d'outil de contrôle géré par un organe indépendant (semblable à l'Indice de perception de la corruption publié par l'organisation Transparence International) permettrait de mesurer le respect de ces codes par les sportifs.

16. M. Avtonomov, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a signalé des cas dans lesquels le Comité avait traité de la question du racisme et de la discrimination dans le sport. Il a fait observer que le sport pouvait constituer un excellent outil pour combattre le racisme et éliminer les obstacles. La lutte contre la discrimination et le sport pourraient à l'avenir faire l'objet de certaines dispositions juridiques non contraignantes.

17. M. Obayiuwana, Rédacteur adjoint du *New African Magazine* et membre de l'Équipe spéciale de la FIFA chargée de la lutte contre le racisme et la discrimination, a relevé que le comportement des athlètes et des foules dans les stades donnait à la société des exemples de ce qui était autorisé dans la vie courante et de ce qui ne l'était pas. Une politique de tolérance zéro était utile et les fédérations de football devraient envisager des sanctions encore plus sévères pour les comportements discriminatoires des athlètes ou des fans. Les gouvernements avaient un rôle essentiel à jouer à cet égard.

18. Au cours du débat qui a suivi, les représentants ont convenu que le sport était un important outil d'intégration sociale qui contribuait à combattre la discrimination; le racisme posait néanmoins des problèmes dans ce secteur.

19. Des représentants ont fait valoir que les clubs de football devraient être davantage pénalisés pour le comportement discriminatoire de leurs supporters et/ou de leurs athlètes. Plusieurs ont soutenu l'idée de créer des codes de conduite pour les athlètes et de mesurer leur comportement à l'aide d'un «baromètre».

20. Un représentant a cité l'exemple du club de football «Zenit» de St Petersburg qui a lancé un programme exemplaire contre le racisme qui pourrait être étendu aux autres clubs, et il a fait valoir l'importance de disposer, pour les manifestations sportives, de règles statutaires interdisant la discrimination.

21. Plusieurs représentants ont indiqué que leurs gouvernements ou les fédérations nationales de football avaient adopté des mesures pour combattre le racisme dans le sport, par exemple en mettant en place des observateurs sur le football et le racisme, ou en lançant des campagnes publiques d'information.

22. Les représentants se sont accordés à reconnaître la place majeure de l'éducation dans les politiques de lutte contre la discrimination et le rôle important que pouvaient également jouer les équipes de jeunes.

23. Un représentant a fait valoir que le soutien des sponsors pouvait aussi s'avérer très utile pour combattre le racisme.

IV. Débat sur les femmes et le racisme: bonnes pratiques et données d'expérience sur l'évaluation et la surveillance de la situation des femmes

24. Claudia Mosquera Rosero-Labbé, chercheuse à l'Université de Columbia, a présenté ses conclusions sur les femmes d'ascendance africaine en Amérique latine.

25. Elle a évoqué la nécessité de reconnaître les femmes d'ascendance africaine dans le contexte de l'Amérique latine. Pour cela, il importait de comprendre leur situation spécifique et les autres variables qui déterminaient le rôle des femmes, comme la classe sociale, l'origine ou le niveau de revenus. Beaucoup de femmes d'ascendance africaine étaient marginalisées en Amérique latine. Bien que le programme féministe ait progressé dans la région, il ne tenait pas compte de la situation particulière des femmes d'ascendance africaine. Les femmes autochtones étaient perçues comme les dépositaires d'un savoir ancestral et bénéficiaient de moyens d'action; les femmes d'ascendance africaine ne jouissaient pas d'une considération similaire. De fait, elles étaient traitées comme des étrangères dans leur propre pays.

26. M^{me} Mosquera Rosero-Labbé a observé qu'il existait différents groupes de femmes d'ascendance africaine en Amérique latine. L'un d'eux réunissait les femmes marginalisées dont la situation économique était la plus précaire. Ces femmes se livraient souvent à la prostitution et un nombre croissant d'entre elles étaient assassinées dans l'exercice de leur activité sans que les coupables soient sanctionnés. En outre, beaucoup émigraient au Chili, en Italie, en Espagne et, dans une moindre mesure, en France. Souvent, elles devaient abandonner leurs enfants et souffraient de maladies sexuellement transmissibles.

27. D'autres femmes d'ascendance africaine menaient des actions pour la paix, défendaient les droits de la personne et servaient de porte-drapeaux. Les deux groupes avaient en commun la discrimination subie. À Buenaventura (Colombie), 14 femmes ont été violées et assassinées en un an. Toutes étaient liées à des actions en faveur de la paix ou à des actions communautaires.

28. La seconde participante au débat, Mireille Fanon-Mendes France, membre du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, a fait observer dans son exposé que les femmes d'ascendance africaine subissaient une double discrimination. Bien que de nombreux États aient mis en place des lois pour lutter contre la discrimination, celles-ci étaient loin d'être suffisantes car la discrimination était encore une réalité sur le terrain.

29. Se référant à la question du salaire égal pour un travail égal, M^{me} Fanon-Mendes France a relevé qu'en général, 4 femmes sur 10 travaillaient dans le secteur des services et étaient peu qualifiées. Mal rémunérées, elles survivaient de contrats à court terme, lorsqu'elles n'étaient pas tout à fait au chômage. Quatre-vingt-deux pour cent des travailleurs à temps partiel étaient des femmes et, durant toute leur vie active, elles gagnaient approximativement 15 % de moins que leurs collègues masculins. L'égalité des salaires était un bon indicateur de discrimination.

30. M^{me} Fanon-Mendes France a indiqué que la discrimination était une conséquence à long terme de la traite des esclaves et du colonialisme et qu'elle renforçait des hiérarchies qui devaient être détruites. Les autres mesures, telles que l'éducation ou la sensibilisation, étaient insuffisantes.

31. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont fait valoir que les femmes d'ascendance africaine subissaient une double charge et étaient marginalisées. Ils ont souligné la nécessité d'un engagement accru des gouvernements pour mettre un terme à la discrimination.

32. Les représentants ont débattu des avantages de l'adoption d'un indice/baromètre du racisme à l'ONU. Certains participants ont objecté qu'un tel indice pouvait ne pas être le meilleur moyen de combattre le racisme, mais qu'il risquait plutôt de détourner l'attention du public des questions essentielles de la lutte contre le racisme.

33. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'écouter les victimes de discrimination et de racisme et de leur donner la parole. Elles ont aussi insisté sur le lien existant entre sphères politique et économique dont les victimes de discrimination étaient souvent totalement exclues.

34. Un représentant a fait valoir que les objectifs du Millénaire pour le développement et du programme de développement pour l'après 2015 étaient importants à cet égard. Le programme pour l'après 2015 devrait tout particulièrement s'attaquer aux maux dont souffraient les femmes et garantir la participation des femmes aux sphères politique et économique.

35. Les initiatives en matière d'égalité des sexes et de lutte contre la discrimination étaient, pour l'essentiel, des questions intersectorielles qui devaient être mises en œuvre dans divers domaines tels les politiques sociales, éducatives ou culturelles.

36. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que les pays devraient privilégier l'application des Déclarations de Durban et de Beijing. Les représentants ont également souligné que l'égalité entre les sexes et la discrimination étaient des questions intersectorielles qui devaient être traitées dans divers domaines d'action, en commençant par les constitutions.

37. Les délégations ont constaté l'insuffisance des données disponibles sur les questions relatives à la discrimination et au racisme. Bien que certaines régions aient recueilli des informations à ce sujet dans leurs questionnaires de recensement, pour d'autres les données manquaient. Une meilleure collecte des données était l'un des facteurs essentiels pour améliorer la surveillance et l'évaluation, comme l'exigeaient la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Les représentants ont fait valoir qu'une approche plus systématique et plus cohérente pour évaluer et surveiller la situation en matière de discrimination raciale contre les femmes, devrait être adoptée pour s'attaquer au phénomène. À cette fin, les États devraient assurer une collecte plus systématique et globale des données.

38. Tous les participants au débat ont constaté que la collecte des données était quelquefois problématique. Ils ont fait valoir que les femmes d'ascendance africaine pouvaient ne pas se percevoir comme appartenant à une minorité discriminée et donc ne pas indiquer ce fait lors d'un recensement. La question de l'auto-identification était donc importante.

39. En réponse à une question, M^{me} Mosquera Rosero-Labbé a mis en garde contre les incidences paradoxales possibles des mesures d'action positive. Plutôt que de bénéficier aux femmes pauvres, marginalisées, ces mesures aidaient souvent essentiellement les femmes de la classe moyenne qui les utilisaient à leur profit. Tel avait été le cas dans des régions d'Amérique latine où les femmes qui avaient des liens étroits avec les partis politiques au pouvoir avaient le plus profité des mesures d'action positives. Néanmoins, M^{me} Mosquera Rosero-Labbé était d'avis que ce type de mesures pouvait servir d'outil politique.

40. Lors de la séance de l'après-midi, Patricia Schulz, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, a donné un aperçu des travaux du Comité relatifs à la discrimination raciale et à la discrimination fondée sur le sexe et le genre. M^{me} Schulz a donné des informations sur les multiples formes de discrimination auxquelles étaient confrontées les femmes, liées notamment à la race, à l'origine ethnique, à la caste ou au handicap. Le Comité était pleinement conscient de ces formes spécifiques de discrimination. Il abordait en outre régulièrement les questions structurelles et demandait

aux États d'intégrer les femmes au marché du travail, de leur garantir l'accès aux services sanitaires et sociaux et à l'éducation, et de promulguer une législation efficace pour protéger les femmes contre toute forme de discrimination. M^{me} Schulz a également donné des précisions sur les communications individuelles que le Comité a reçues par le passé. Elle a instamment invité les États à reconnaître et à interdire toute double discrimination.

41. Lors du débat qui a suivi, plusieurs délégations ont admis que les femmes subissaient souvent une double voire une triple discrimination.

42. En réponse à diverses questions, M^{me} Schulz a souligné le rôle important de la société civile dans la lutte contre la discrimination raciale.

43. S'agissant de la question de savoir comment les lois antidiscrimination pouvaient être renforcées, elle a fait observer que les États devraient d'abord évaluer les lois existantes; elle a en outre mentionné le caractère essentiel de la formation des fonctionnaires qui travaillaient dans ce domaine; ceux-ci devraient être également préparés à collaborer étroitement avec la société civile.

44. En ce qui concerne la prévention, M^{me} Schulz a noté qu'il était important de proscrire les stéréotypes du discours public, en adaptant l'éducation et en améliorant les campagnes de sensibilisation à cette fin.

45. Dans l'exposé suivant, M^{me} Nyaradzayi Gumbonzvanda, Secrétaire générale de l'Alliance des unions chrétiennes féminines (YWCA), a évoqué sa propre expérience. Elle a fait observer que le fait d'avoir grandi dans une famille pauvre dans un pays en situation de conflit lui avait appris le lien étroit existant entre les questions de race, de classe et de genre. M^{me} Gumbonzvanda a relevé que la discrimination raciale enlevait aux personnes leur dignité et leur estime de soi et elle a mis en garde contre le risque de combattre la discrimination par une discrimination inverse. La justice et l'égalité raciales à l'échelle mondiale permettraient de résoudre les problèmes auxquels la société se trouvait confrontée.

46. M^{me} Gumbonzvanda a présenté plusieurs initiatives de l'YWCA qui pourraient être étudiées en vue d'en tirer les meilleures pratiques. Par exemple, en Australie, l'YWCA avait composé son conseil d'administration de manière à ce que les fonctions d'encadrement soient réellement ouvertes à tous et intergénérationnelles. Aux États-Unis d'Amérique et au Canada, l'YWCA menait des projets communautaires qui traitaient explicitement des problèmes de justice raciale. Au Bélarus, en Finlande et en Géorgie, l'YWCA s'attachait en particulier à l'immigration et à la langue. Une question majeure qui se posait en la matière consistait à savoir comment créer des communautés conviviales, car le racisme sapait les aspects positifs de la mondialisation, tels que l'accroissement des investissements ou le transfert de technologie.

47. S'agissant des meilleures pratiques de surveillance et d'évaluation, M^{me} Gumbonzvanda a relevé la grande faiblesse des moyens au niveau communautaire. Les données essentielles manquaient. Les pouvoirs publics devaient associer les communautés locales concernées à l'établissement de programmes publics. Il importait de veiller à l'application de la législation existante avant de combler les lacunes législatives. Un élément clé tenait également à l'affectation des ressources, car le budget d'un pays reflétait clairement les priorités de ce pays. Une budgétisation tenant compte des questions de genre devrait être adoptée par les gouvernements. La résolution des problèmes publics, tels la protection des droits fonciers, des forêts ou des rivières, était souvent liée aux ressources. Il était paradoxal qu'en Afrique – continent riche – les femmes africaines aient à quémander une aide alimentaire.

48. Lors du débat qui a suivi, M^{me} Gumbonzvanda a indiqué plusieurs mesures pratiques susceptibles d'être adoptées. Lors de l'aménagement urbain, les planificateurs devraient, par exemple, soigneusement se garder de toute discrimination raciale. En matière d'éducation, elle a préconisé de réviser les programmes et les manuels pour en proscrire les

stéréotypes et demandé aux pouvoirs publics d'éviter les références raciales discriminatoires dans la sphère publique, en particulier pendant les campagnes électorales.

V. Débat sur les initiatives nationales de surveillance de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

49. M. Stephanos Stavros, Secrétaire exécutif de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe, a présenté l'action de la Commission dans le domaine du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. L'ECRI était un organe de défense des droits de l'homme indépendant qui, depuis 18 ans, élaborait par le biais de son approche pays par pays et de ses recommandations de politique générale, des normes pour guider les pays dans leurs efforts de surveillance du racisme et de la discrimination raciale à l'échelle nationale. M. Stavros a indiqué que l'ECRI poursuivait trois activités essentielles: la surveillance au niveau national, la recherche et la publication de recommandations pour action.

50. Dans certains domaines, le Conseil de l'Europe a adopté une approche différente de celle de l'ONU. Sa définition de la «discrimination raciale» était plus large et incluait la discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la citoyenneté, la religion et la langue. Le Conseil traitait aussi des questions d'homophobie.

51. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a accordé une grande valeur aux normes de collecte des données englobant trois grands domaines: le droit pénal, les droits administratif et civil, et la collecte de données sur les groupes vulnérables («données sur l'égalité»). Dans le domaine du droit pénal, l'ECRI a encouragé les organes chargés de l'application des lois à enregistrer tous les incidents racistes (c'est-à-dire ceux perçus comme racistes par la victime ou toute autre personne), et elle a invité les pays à rassembler des statistiques sur la manière dont les systèmes de justice pénale donnaient suite à ces cas. Souvent, les policiers n'étaient pas en mesure de constater ce type d'incidents car ils s'attachaient aux incidents jugés racistes en vertu du droit pénal. Les tribunaux n'inscrivaient pas toujours l'issue des cas dans des bases de données. Les statistiques en matière de droit pénal variaient selon les pays. Le chiffre global des infractions raciales incluait souvent diverses infractions motivées par des préjugés. Certains pays enregistraient simplement l'appartenance éventuelle de la victime à un groupe vulnérable, ce qui n'impliquait pas nécessairement qu'un incident raciste se soit produit. Pour améliorer la situation, l'ECRI a recommandé de s'assurer que les agents chargés d'appliquer la loi reçoivent une formation adéquate et que les pays mettent en place des systèmes de notification intégrés des incidents racistes, l'enregistrement de l'issue des procès dans ce domaine, et une classification détaillée des infractions motivées par des préjugés (car ceux-ci s'appuyaient sur des motifs différents).

52. De même, les autorités devraient recueillir des données sur l'application des dispositions contre la discrimination raciale du droit civil et du droit administratif, y compris le nombre de plaintes déposées, les décisions rendues et la nature des réparations obtenues. M. Stavros a constaté que peu de pays enregistraient ces données. Dans un pays, les plaintes de ce type étaient traitées par un grand nombre d'instances.

53. En ce qui concerne les données sur l'égalité, l'ECRI a recommandé de collecter des données sur les groupes habituellement confrontés au racisme dans les domaines majeurs, comme le logement, l'éducation, l'emploi et la santé. Ces données pourraient être recueillies par le biais d'un recensement national dont le questionnaire devrait être conçu en coopération avec les minorités et permettre à une personne de cocher plusieurs cases. Outre

l'organisation d'un recensement, l'ECRI a également invité les pays à surveiller la situation des minorités tout au long de l'année. La confidentialité, le consentement éclairé et les déclarations volontaires étaient les principes essentiels de tout recensement. Toute donnée recueillie devait être validée par une étude indépendante. Les données recueillies devaient être ventilées selon l'origine ethnique/nationale, la religion, la langue et la citoyenneté. Un bilan de la discrimination double ou multiple devrait être établi. Tout progrès enregistré dans un pays reposait sur la collecte de données. Les enquêtes (souvent menées par la société civile) pouvaient quelquefois servir d'alternative à un véritable recensement.

54. En règle générale, la collecte des données devrait se conformer aux normes européennes concernant le droit au respect de la vie privée. Les systèmes de collecte de données des États membres devraient être élaborés en étroite coopération avec tous les intéressés, y compris les organisations de la société civile.

55. Ricardo Bucio Muijca, Président du Conseil national pour la prévention de la discrimination, a rendu compte de la lutte du Mexique contre la discrimination et du travail de la Commission. Il a exposé la situation sociodémographique du pays et a fait état des nombreuses langues qui y étaient parlées et de la diversité de sa population, tout en soulignant que jusque dans les années 1990, le Mexique n'avait pas conscience de l'existence du racisme sur son territoire.

56. Au début des années 2000, trois événements avaient modifié la situation: un changement de gouvernement, la modification de la Constitution et, en 2003, la promulgation d'une loi de prévention de la discrimination; environ à la même époque avait été créé le Conseil national pour la prévention de la discrimination.

57. Le processus en cours de réforme des lois et des comportements sociaux s'appuyait sur les principes suivants:

- Promotion des lois antidiscrimination: souvent, les anciennes lois et les lois locales n'étaient pas conformes aux lois fédérales et devaient être réformées;
- Réforme des politiques publiques: les modifications apportées à la législation n'avaient pas automatiquement abouti à des changements dans les programmes et dans la culture de l'administration publique, mais une telle révolution culturelle était indispensable;
- Règlements judiciaires: lorsque le système judiciaire rendait des décisions qui sanctionnaient la discrimination, celles-ci pouvaient faire jurisprudence;
- Éducation: la lutte contre la discrimination avait été intégrée dans les programmes scolaires et les droits de l'homme l'étaient de plus en plus souvent;
- Promotion en faveur d'un changement de la culture mexicaine: les débats qui encourageaient la société à sanctionner les infractions racistes facilitaient un tel changement;
- Affaires de discrimination: le Conseil national recevait des plaintes déposées contre telles ou telles entités, comme des écoles ou des fonctionnaires, et il pouvait formuler des recommandations contraignantes aux ministères;
- Coopération internationale: l'échange de meilleures pratiques et la mise en place d'un réseau entre les organes chargés de combattre la discrimination contribuaient à la cause;
- Coordination des organismes: la coordination efficace des organes publics était un élément essentiel de la stratégie globale.

58. Le Mexique avait créé un groupe de travail chargé d'appliquer les recommandations émanant du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Ce groupe rassemblait

43 institutions et organes différents, au niveau de l'État fédéral et à celui des États et a obtenu un certain nombre de résultats. La population d'ascendance africaine était davantage reconnue. Des orientations en matière d'action publique sur la manière d'inclure cette catégorie de population aux initiatives de politique publique ont été développées. Une journée nationale de la non-discrimination a été décrétée. Un manuel pour enfants contenant des histoires dédiées aux droits de l'homme et à l'antidiscrimination a été publié. Une série télévisée en a été tirée que l'on peut voir sur YouTube. Une formation a été dispensée à environ 30 000 fonctionnaires et des cours de formation ont été mis en ligne. Des informations relatives à la discrimination ont été diffusées en sept langues autochtones.

59. Le Conseil national pour la prévention de la discrimination a utilisé les médias sociaux et traditionnels pour ses campagnes. Toutes les formes de discrimination étaient interdépendantes et un pays démocratique avait le devoir de toutes les combattre.

60. Lors du débat qui a suivi, M. Stavros a soutenu l'initiative de l'Union européenne de collaborer étroitement avec l'ECRI et il a fait observer que l'ECRI coopérait avec le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet). L'Union européenne a approuvé le fait que selon l'ECRI l'intolérance incluait l'homophobie.

61. Les participants au débat ont également souligné, en réponse à une question, que la collecte des données était essentielle car des données fiables étaient le fondement de l'action à mener. Ils ont aussi précisé, en réponse à une question, que l'auto-identification était la seule méthode susceptible d'être employée lors d'un recensement.

62. M. Stavros a relevé que l'ECRI n'avait pas collecté de données relatives à la discrimination religieuse mais qu'elle avait entrepris une analyse qualitative sur la question.

63. Dans l'après-midi, M^{me} Mosquera Rosero-Labbé a présenté diverses théories sur les types de racisme et leur raison d'être. Elle a fait valoir qu'il existait deux niveaux de racisme; le premier, un «niveau analytique» était lié à une connaissance générationnelle du racisme. Il existait par ailleurs un second niveau qui différait selon les sociétés. La diversité était un bienfait pour les sociétés car elle les rendait plus libérales et tolérantes. Les campagnes antiracistes pourraient cependant avoir un effet paradoxal car elles risquaient de rendre les sociétés si sensibles aux questions de race, de caste et de croyances que les groupes commenceraient à se haïr entre eux. Les militants antiracistes devraient être très conscients de ce phénomène. M^{me} Mosquera Rosera-labbé a aussi évoqué les différentes perspectives en matière de racisme, telles que les perspectives marxiste ou coloniale.

VI. Débat sur la participation dans des conditions d'égalité au processus décisionnel en matière de lutte contre le racisme

64. Alexandra Ocles, Ministre d'État, Secrétariat des peuples, des mouvements sociaux et de la participation des citoyens de l'Équateur, a présenté les efforts déployés pour garantir la participation dans des conditions d'égalité en Équateur. Elle a indiqué que les structures du pays avaient été adaptées et la Constitution révisée. Cette dernière reconnaissait les minorités, telle la minorité afro-équatorienne. En outre, l'Équateur a mis en place un plan national intitulé «Buen vivir» (Bien vivre), contenant des directives stratégiques pour tout le pays.

65. L'Équateur se percevait comme un pays pluriculturel et pluriethnique et il s'attachait à assurer la participation politique de la population appartenant aux minorités ethniques. Les principaux axes des stratégies conçues dans ce but étaient la participation des citoyens aux affaires publiques et la priorité accordée à la transparence. Le pouvoir législatif cherchait à impliquer la population en consultant le groupe concerné par une loi, avant que celle-ci ne soit promulguée. Le pouvoir exécutif avait créé des bureaux mobiles où les

problèmes pouvaient être exprimés. La nouvelle Constitution prévoyait aussi la création de «conseils nationaux pour l'égalité» qui s'ajoutaient à la conception de politiques publiques (sur les questions comme l'égalité des sexes, les personnes handicapées et le peuple montubio). Par ailleurs, un nombre croissant de groupes citoyens de surveillance participaient à la vie politique.

66. Divers instruments juridiques s'attachaient à éliminer le racisme, tel le plan «Buen vivir»; en outre, les autochtones et les Afro-Équatoriens étaient davantage représentés au Gouvernement. Quinze pour cent des 137 membres de l'Assemblée nationale appartenaient à des groupes minoritaires. M^{me} Ocles a énuméré plusieurs recommandations susceptibles d'aider les États à lutter contre le racisme. Premièrement, les pays devraient inclure à leur Constitution des droits collectifs et certaines normes; deuxièmement, ils devraient s'attacher aux mesures positives et mettre en place des politiques publiques qui garantissent la non-discrimination; enfin, ils devraient créer des organismes ayant un statut d'observateur et rédiger des directives à l'intention des institutions étatiques pour assurer l'égalité de la participation.

67. István Haller, Secrétaire d'État au Conseil national de lutte contre la discrimination (Roumanie), a expliqué en quoi consistait le travail du Conseil. Il a indiqué que celui-ci appliquait les directives de l'Union européenne et luttait contre la discrimination en examinant les plaintes, en prenant des mesures d'office, et en infligeant des amendes aux auteurs. En outre, le Conseil formait des fonctionnaires et des membres de la société civile. Il s'employait également à prévenir la discrimination en encourageant les minorités, notamment le peuple rom, à postuler dans les forces de l'ordre, le système judiciaire ou à l'université. La lutte contre la discrimination devait être poursuivie non seulement par les minorités mais par une plus grande partie de la population.

68. Lors du débat qui a suivi, les représentants ont approuvé la coopération accrue et l'échange de bonnes pratiques entre les divers mécanismes nationaux et entre ces mécanismes et les organes des Nations Unies. Il importait d'explorer davantage le potentiel de ces mécanismes pour améliorer l'application des normes internationales existantes. La création de mécanismes nationaux revêtait une importance primordiale et permettrait de fournir des informations sur les faits et les tendances, grâce à la collecte et à l'analyse des données, d'adresser des recommandations aux responsables politiques, d'aider à satisfaire à l'obligation d'établissement de rapports aux Nations Unies, de contribuer aux campagnes de sensibilisation, aux activités éducatives et à la formation et ainsi à la prévention, d'offrir une assistance et d'assurer une protection efficace et des recours aux victimes de discrimination. Lorsque ces mécanismes existaient déjà, certains critères fondamentaux, concernant par exemple leur indépendance, devraient être fixés pour en garantir l'efficacité.

69. Plusieurs représentants ont aussi souligné le fait que dans nombre de pays les femmes ne jouissaient pas des mêmes droits que les hommes dans de nombreux domaines, notamment la vie politique. L'absence de statistiques aggravait la situation des femmes et des autres minorités. Les pays devraient par conséquent collecter des données.

70. Une autre délégation a souligné l'incompatibilité existant entre racisme et démocratie. Le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution pertinente qui pourrait servir de fondement aux conclusions du Groupe de travail.

71. D'autres délégations ont appelé l'attention sur l'expérience de leurs propres pays et déclaré que les victimes de discrimination devraient être au centre de tous les débats et se voir aussi offrir la possibilité de relater leurs expériences au Groupe de travail.

72. Une délégation a fait état d'un rapport du groupe d'experts/personnes éminentes qui, en 2000, a soutenu la création d'un indice d'égalité raciale.

73. Plusieurs orateurs ont évoqué le rôle important de la société civile.

74. En réponse aux questions soulevées par les intervenants, les membres du Groupe de travail ont relevé que les statistiques étaient un outil stratégique majeur. Lorsqu'un groupe n'apparaissait pas dans les statistiques d'un pays, celui-ci ne mettait en place aucune mesure politique à son intention.

75. Dans son exposé, M. John Walters, Médiateur, (Namibie), a précisé les notions de participation et de consultation, défini quels étaient les partenaires du processus décisionnel et évoqué l'idée d'une institution nationale des droits de l'homme ou d'un organe spécialisé offrant un cadre favorable à l'égalité de la participation; il a examiné le droit de participer aux affaires publiques en Namibie et le rôle du Médiateur dans la lutte contre le racisme, et a conclu par des recommandations. Au nombre des questions difficiles figuraient: comment faire participer la population à la lutte contre le racisme; que signifiait participer sur une base d'égalité; quel était le cadre favorable; et qui étaient les participants.

76. M. Walters a fait observer qu'il ne fallait pas oublier le caractère changeant du racisme et il a en outre fait référence au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui, à maintes reprises, a clairement indiqué dans son dialogue avec les États parties, qu'aucun pays ne pouvait prétendre à juste titre qu'au sein de ses propres frontières, il ne rencontrait aucun problème réel ou potentiel de discrimination raciale, telle qu'elle est définie à l'article 1 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Rappelant les principes de participation et de consultation, il a cité le paragraphe premier de l'article 6 de la Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989, de l'Organisation internationale du Travail, et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La charge d'assurer une consultation et une participation appropriées incombait aux gouvernements et non aux personnes ou aux entreprises privées. La participation ne devrait pas être symbolique et un organe institutionnel spécifique de consultation devrait exister. Il a précisé les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui invitaient instamment les États et encourageaient le secteur privé à promouvoir la participation des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à la prise de décisions économiques, sociales et culturelles à tous les stades, en particulier dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté, des projets de développement, etc.

77. Il a également insisté sur le fait que les victimes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie étaient au centre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris les Africains et les populations d'ascendance africaine, les peuples autochtones et les migrants, et a souligné la situation difficile des femmes, qui en raison de leur sexe risquaient davantage de subir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. M. Walters a également insisté sur le rôle et l'importance des médias dans la Déclaration, le Programme d'action et la Conférence d'examen de Durban.

78. S'agissant du rôle des institutions nationales des droits de l'homme, bien que la responsabilité centrale de promotion et de protection de ces droits incombe aux gouvernements, ceux-ci ne pouvaient pas toujours trouver un espace neutre dans lequel collaborer et échanger des idées avec les autres acteurs, en particulier la société civile. Sans institutions représentatives des victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et autres intolérances qui y sont associées, comment pouvait-on mettre en place une consultation et une participation véritables et efficaces pour lutter contre ces phénomènes? M. Walters a rappelé le paragraphe 112 de la Déclaration de Durban qui reconnaissait l'importance d'institutions nationales des droits de l'homme conformes aux principes concernant le statut des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et des autres organes spécialisés et institutions de médiation, pour lutter contre le racisme.

79. M. Walters a en outre évoqué le type de mécanisme capable de promouvoir, de protéger et de surveiller au mieux l'application des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. La création d'un tel mécanisme avait pour fonction de servir de pont ou de lien entre les acteurs étatiques (gouvernement, parlements, gouvernements locaux, etc.) et la société civile, et entre les organes internationaux (Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, procédures spéciales, etc.). Les organisations de la société civile constituaient pour l'institution ou le mécanisme national une précieuse source d'informations sur les réalités auxquelles se heurtaient les minorités ethniques et nationales. M. Walters a insisté sur le fait que le renforcement des capacités de la société civile était un moyen très utile de concrétiser les principes d'égalité et de non-discrimination sur le terrain. Il a affirmé que l'application effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dépendait de la relation triangulaire entre l'État, les organes conventionnels et la société civile.

80. Les parlements jouaient un rôle capital dans la lutte contre le racisme, car toute une gamme de mesures qui y étaient décidées avaient un impact direct à cet égard comme sur la promotion de la diversité, de l'égalité et de la justice sociale. S'agissant des autorités locales, M. Walters a fait observer que les institutions ou les mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme devaient s'employer à créer, développer et entretenir des relations avec elles. C'était à ce niveau que les choix politiques avaient les conséquences les plus directes, concrètes et pratiques sur les citoyens et sur leur vie quotidienne. Il a ensuite donné un aperçu du droit de participer aux affaires publiques, mentionné les normes internationales, régionales et nationales et attiré l'attention sur des exemples spécifiques de moyens disponibles pour la société civile. Il a cité la déclaration de la Commission africaine concernant la participation politique des San et d'autres communautés autochtones en Namibie. En 2009, le Médiateur a décidé la mise en œuvre d'un processus visant à aider le Gouvernement à élaborer un plan d'action national de défense des droits de l'homme pour la Namibie. Le *Rapport de référence relatif aux droits de l'homme en Namibie* a récemment été rendu public et le projet de plan d'action devait être soumis au Parlement d'ici à la fin 2014.

81. Extrêmement important en tant qu'institution et partenaire précieux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, le Médiateur pouvait, en collaboration avec les parties prenantes concernées: encourager le dialogue et faciliter la coopération avec les gouvernements en les conseillant sur la ratification des instruments internationaux et la levée des réserves; jouer un rôle notable en conseillant les gouvernements en ce qui concerne la mise en conformité des législations et pratiques nationales interdisant le racisme et la discrimination raciale avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme; servir à diffuser la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration de Durban et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et en faire largement connaître les contenus; veiller à ce que les observations et les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et celles contenues dans le Programme d'action de Durban, soient largement diffusées, prises en compte et appliquées par les gouvernements; intégrer les droits de l'homme à leurs activités et à leurs programmes dans le cadre de leurs mandats; lancer et mener des activités de communication au niveau national pour sensibiliser au racisme et à la discrimination raciale; enseigner aux jeunes l'importance de la tolérance et du respect; et collecter, compiler, analyser, diffuser et publier des données statistiques fiables visant à surveiller la situation des groupes vulnérables et à développer des pratiques et des mesures visant à

prévenir et à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

82. Dans l'exposé suivant, le Chef Wilton Littlechild, Président du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, a donné un aperçu des travaux du Mécanisme et précisé comment ils pourraient être appliqués à ceux du Groupe de travail. Tout au long de son exposé, il a souligné la pertinence de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

83. À ce jour, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones a réalisé cinq études qui ont porté sur: le droit à l'éducation des peuples autochtones (A/HRC/12/33); le droit de participer au processus décisionnel (A/HRC/18/42, 2011); le rôle des langues et de la culture dans la promotion et la protection des droits et de l'identité des peuples autochtones (A/HRC/21/53, 2012); un rapport de suivi sur le droit de participer à la prise de décision, mettant l'accent sur les industries extractives (A/HRC/21/55, 2012); et l'accès à la justice (A/HRC/24/50, 2013). M. Littlechild a signalé que chaque étude contenait des conseils sur l'application des droits connexes. Les études et les conseils ont mis en lumière la relation manifeste existant entre les droits consacrés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et toute l'importance du droit des peuples autochtones à l'auto-détermination pour la réalisation et le plein exercice de ces droits.

84. Les peuples autochtones comptaient parmi les groupes sociaux les plus exclus, marginalisés et défavorisés, ce qui nuisait à leur capacité à diriger leurs propres sociétés, notamment lors de la prise de décisions sur des questions qui touchaient à leurs droits et à leurs intérêts. L'exclusion de ces communautés de la participation pleine, effective et significative aux processus décisionnels, y compris aux processus politiques, était souvent fondée sur la discrimination.

85. Wilton Littlechild a donné un bref aperçu des conclusions du Mécanisme d'experts dans son étude sur le droit à la participation au processus décisionnel, et souligné les indicateurs de bonnes pratiques recensés dans l'étude, fondés sur des critères contenus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. D'abord et avant tout figurait la mesure dans laquelle les peuples autochtones avaient pris part à l'élaboration de la procédure et y adhéraient. D'autres indicateurs comprenaient: le fait de permettre et renforcer la participation des peuples autochtones à la prise de décision, de leur permettre d'influer sur les résultats des décisions qui les concernaient, de réaliser leur droit à l'autodétermination; sans oublier, le cas échéant, des procédures et/ou processus de consultation fiables afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé.

86. Il a mentionné tout particulièrement quelques exemples tirés de l'étude portant sur ces domaines. En ce qui concerne la participation aux processus parlementaires, les mécanismes qui garantissent la représentation parlementaire nationale des peuples autochtones pouvaient être pour ces peuples une occasion importante de prendre part aux processus de décision sur un certain nombre de questions et de les influencer. Il y avait encore de nombreux problèmes à résoudre pour améliorer à la fois cette représentation et son efficacité. M. Littlechild a décrit les systèmes juridiques autochtones, en citant les articles 5, 27, 34 et 40 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui affirment le droit de ces peuples de maintenir et de renforcer leurs propres systèmes juridiques. Les articles 8 et 9 de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail traitaient également de ces droits. Les systèmes juridiques autochtones, notamment dans leurs composantes législative, judiciaire et procédurale, pouvaient être un facteur d'harmonie au sein des sociétés autochtones et améliorer la capacité de leurs populations à influencer la prise de décision externe, et ils étaient essentiels à la prise de décision interne. M. Littlechild a ensuite mentionné la participation aux mécanismes décisionnels liés aux institutions étatiques et non étatiques pertinentes et

aux processus concernant les peuples autochtones. Il était important que tous les secteurs de la société autochtone aient la possibilité de s'impliquer dans les structures consultatives et décisionnelles. Cela était particulièrement vrai pour les femmes et les jeunes souvent laissés à l'écart de ces processus.

87. M. Littlechild a attiré l'attention sur l'importance du consentement libre, préalable et éclairé, en notant que de nombreuses décisions liées aux projets de développement affectaient considérablement les droits des peuples autochtones, bien qu'elles soient encore prises sans leur consentement. Les peuples autochtones considéraient le droit au consentement libre, préalable et éclairé comme une obligation, un préalable et une manifestation de l'exercice de leur droit à l'autodétermination, primordial pour leur participation à la prise de décision. Le consentement libre, préalable et éclairé créait le cadre de toute consultation relative à l'acceptation des projets qui les concernaient et des éventuelles négociations connexes ayant trait au partage des bénéfices et aux mesures d'atténuation.

88. Soulignant le lien entre les travaux du Mécanisme d'experts et ceux du Groupe de travail, M. Littlechild a relevé que l'intégration non raciste, égale et non discriminatoire des peuples autochtones à la Déclaration et au Programme d'action de Durban avait toujours été un combat. Il a invité le Groupe de travail à pleinement explorer comment appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban aux peuples autochtones en se conformant aux lois et aux normes internationales actuelles. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones était essentielle à cet égard. Il a suggéré qu'une telle application pourrait être réalisée par la tenue d'une conférence consacrée aux moyens de surmonter le racisme auquel étaient confrontées les communautés autochtones. Cette conférence pourrait étudier comment traiter le racisme dont elles faisaient l'objet par la promotion des droits des peuples autochtones inscrits dans la Déclaration, en mettant l'accent sur l'autodétermination, la reconnaissance et la promotion de la participation aux processus décisionnels internes, la participation pleine et égale aux processus décisionnels étatiques et internationaux, y compris à ceux du Groupe de travail, et sur le racisme dans l'exercice de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Au nombre des principaux sujets de préoccupation figuraient les traités, accords et arrangements constructifs; le consentement libre, préalable et éclairé, en particulier en ce qui concerne les terres, territoires et ressources, et la participation des personnes autochtones les plus marginalisées, à savoir les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées. La représentation des peuples autochtones aux forums internationaux pourrait être étudiée plus en détail.

89. M. Littlechild a exhorté le Groupe de travail à encourager les États à s'engager à appliquer les instruments internationaux et les droits conventionnels dans un esprit de respect mutuel, d'égalité, de non-discrimination et de partenariats bénéfiques. Ce type d'approche pourrait ouvrir la voie à la réconciliation.

90. Au cours de l'exposé suivant, M^{me} Eugénie Rokhaya Aw Ndiaye, du Centre d'études des sciences et techniques de l'information, a décrit le rôle des médias dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il importait de respecter l'indépendance des médias; ils étaient un reflet de la société. Les médias communautaires étaient des acteurs majeurs des processus démocratiques et dans la sphère publique, ils pouvaient influencer la population, promouvoir la science et la connaissance, favoriser la socialisation chez les jeunes, etc. Les médias avaient quatre rôles essentiels à jouer: éducation, loisirs, développement et promotion de l'unité nationale. Ils pouvaient masquer la vérité, déformer les faits et prétendre parler en toute légitimité.

91. La lutte contre la discrimination raciale concernait aussi les médias qui façonnaient l'opinion publique. Les journalistes pouvaient être considérés comme un contrepoids au pouvoir. Ils devaient être guidés par des règles de déontologie et des normes

professionnelles, contrôler la réalité des faits et les valider pour affronter les thèses contradictoires. Les éléments majeurs suivants devaient être respectés: le droit à la liberté de l'information, le fait pour les journalistes de résister à toute propagande, le respect des sources, les interdictions de publication, le droit de rectifier les erreurs, et la dignité humaine. Les médias étaient divers et traitaient de sujets divers.

92. Les facteurs suivants étaient essentiels pour combattre le racisme et pouvaient être renforcés par les médias; ils consistaient à offrir une tribune de réflexion, à pouvoir exprimer des opinions, encourager la participation de la population à la vie publique, la responsabilisation locale, et l'éducation dans tous les cadres, notamment l'éducation des adultes et l'insertion éducative, et permettre aux minorités et aux migrants d'acquérir des connaissances.

93. Lors du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont évoqué la situation dans leur pays. Le représentant namibien par exemple a signalé que la Namibie disposait d'une Constitution progressiste offrant un cadre à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il a indiqué que la discrimination fondée sur la race était interdite depuis 1991, et que dans de nombreuses institutions, y compris les tribunaux, ceux qui en étaient victimes pouvaient porter plainte.

94. Des représentants ont fait observer qu'il était essentiel que les victimes de racisme soient pleinement impliquées aux processus décisionnels et que, pour encourager la cohésion sociale, il était impératif de protéger le riche héritage culturel des minorités, tel qu'indiqué au paragraphe 2 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

95. Un représentant a relevé qu'il était important de faire participer l'ensemble de la population à la prise de décisions en matière de lutte contre le racisme. La meilleure manière d'y parvenir consistait à assurer une participation égale à la vie politique à tous les échelons. Malheureusement, de nombreuses victimes du racisme étaient privées de ce droit car elles n'avaient pas la citoyenneté.

96. Les représentants ont aussi abordé la question de l'autocensure des médias qui, dans de nombreux pays, était perçue comme un problème.

97. M. Walters a indiqué qu'en l'absence d'institutions représentatives des victimes, il ne pouvait y avoir de véritables consultations. Il a proposé que les institutions nationales des droits de l'homme ou les organes spécialisés servent de cadres à la participation. En ce qui concerne le droit de vote, il a suggéré que les personnes contactent d'abord les institutions, par exemple, le médiateur ou une institution nationale des droits de l'homme, susceptibles de les aider à obtenir un certificat de naissance dans leur pays d'origine (car souvent, elles ne disposent pas de ce certificat). Ces institutions pourraient alors les aider à obtenir le droit de vote.

98. M. Littlechild a souligné l'importance d'inclure les femmes aux processus décisionnels à tous les niveaux. Sur la question du racisme et du sport, il a noté que quelquefois le sport était employé comme un outil d'exclusion et de racisme, raison pour laquelle la population devait organiser ses propres sports et ses jeux traditionnels au plan régional. Pourtant, les sports offraient aussi une possibilité d'intégration.

99. Il a fait observer que les peuples autochtones avaient contribué à l'œuvre des Nations Unies, par exemple à la reconnaissance des droits spirituels ou des droits en matière d'environnement.

100. M^{me} Aw Ndiaye a relevé que la réglementation des médias comportait deux aspects: en premier lieu, l'aspect institutionnel impliquant les représentants et les institutions qui en étaient chargés, et le second aspect, l'autoréglementation, incombant aux organismes professionnels. Elle a souligné le fait qu'il était essentiel pour tous (y compris les organes

d'autoréglementation) de respecter la liberté d'expression. En Afrique, les médias sérieux et compétents qui fournissaient une information fiable étaient de plus en plus nombreux.

101. Le Groupe de travail n'a pas été en mesure d'adopter des conclusions et des recommandations sur deux points, à savoir: lors de sa douzième session, conviendra-t-il d'inviter les médias pour débattre de leur rôle dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et conviendra-t-il d'inviter le Groupe d'experts éminents indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, pour présenter aux Nations Unies sa précédente proposition relative à la création d'un indice de l'égalité raciale visant à mesurer et à traiter les inégalités raciales existantes.

VII. Conclusions et recommandations

102. Le Groupe de travail rappelle la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le document final de la Conférence d'examen de Durban, comme ses recommandations pertinentes tirées de toutes ses précédentes sessions.

103. Le Groupe de travail prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de poursuivre ses efforts pour améliorer l'efficacité des mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en vue de parvenir à une plus grande synchronisation, complémentarité et coordination de leurs travaux.

A. Réunion spéciale sur le racisme et le football

104. Le Groupe de travail réaffirme le rôle important du sport dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il relève que le racisme dans le sport n'est pas un phénomène isolé mais reflète les manifestations du racisme dans la société.

105. Le Groupe de travail invite les États et les organisations sportives à utiliser les sports, et en particulier le football, pour promouvoir le respect de la diversité et de la tolérance et favoriser la promotion et la protection des droits fondamentaux des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en particulier les migrants et les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, comme à utiliser les sports comme un outil d'intégration. Le Groupe de travail souligne l'importance de partenariats renforcés entre les États, les organisations sportives, les sponsors du sport, la société civile, les médias et autres parties prenantes concernées pour mettre en œuvre notamment des campagnes efficaces comme la campagne de «tolérance zéro pour la discrimination».

106. Le Groupe de travail réaffirme l'importance des actions d'éducation et de sensibilisation pour prévenir et combattre efficacement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le sport, en signalant en particulier le rôle des jeunes à cet égard.

107. Le Groupe de travail relève avec satisfaction les efforts des organisations sportives pour contribuer à prévenir l'impunité pour les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée lors des manifestations sportives et il les encourage à mieux prévenir l'impunité par l'adoption et l'application de mesures disciplinaires et/ou de sanctions sévères pour de tels actes. À cet égard, il est important de veiller à mener des enquêtes approfondies et à engager rapidement des poursuites judiciaires.

108. Le Groupe de travail invite également les organisations sportives nationales, régionales et internationales à établir et à appliquer efficacement des codes de conduite interdisant les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, et à prévoir de sévères sanctions pour ceux qui les violent.

109. Le Groupe de travail prend note avec intérêt de l'initiative de la société civile mondiale «L'usage du sport pour le changement social», qui vise à mobiliser les soutiens en faveur d'une action concertée de lutte contre le racisme dans le sport et à étudier l'idée consistant à créer un baromètre mondial pour évaluer le degré de respect national de l'engagement international contre le racisme dans le sport. À cet égard, le Groupe de travail invite les fondations à l'origine du projet à donner davantage d'informations à son sujet lors de sa douzième session.

110. Le Groupe de travail encourage les États à collaborer avec les organisations sportives pour améliorer l'application au racisme et au sport des instruments de droit international existants appropriés, en tenant compte des dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

B. Les femmes et le racisme: bonnes pratiques et données d'expérience relatives à l'évaluation et à la surveillance de la situation des femmes

111. Le Groupe de travail engage vivement les États à respecter leurs obligations et leurs engagements relatifs aux femmes, comme le prévoient la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

112. Le Groupe de travail invite également tous les organes conventionnels compétents comme le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, à toujours prendre en considération les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en particulier celles concernant les femmes victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. À cet égard, le Groupe de travail s'engage à continuer de collaborer étroitement avec ces deux organes conventionnels et avec les autres organes compétents sur toutes les questions concernant les femmes et le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban.

113. Le Groupe de travail reconnaît que les femmes peuvent être en butte au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, pour des motifs de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique, et qu'elles peuvent subir des formes multiples ou aggravées de discrimination fondées sur des considérations connexes tels le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine sociale, la fortune, le handicap, la naissance ou toute autre situation. Il regrette vivement que les femmes soient souvent confrontées à un taux de chômage plus élevé, au travail précaire, à des salaires inférieurs et à un manque d'accès à la sécurité sociale. Il note également l'impact négatif des crises économiques sur les politiques relatives à l'égalité des sexes qui pâtissent de coupures budgétaires.

114. Le Groupe de travail invite instamment les États à assurer l'égalité hommes-femmes, notamment en adoptant et en appliquant sans retard une législation et des politiques nationales et en mettant réellement en œuvre leurs obligations internationales en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il souligne l'importance des principes

inscrits dans le Plan d'action de Beijing et encourage les parties prenantes à les appliquer efficacement.

115. Le Groupe de travail prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'inviter les États à soumettre à la base de données du HCDH les informations sur les bonnes pratiques et les données d'expérience en matière d'évaluation et de surveillance de la situation des femmes eu égard au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, y compris les moyens concrets de lutter contre ces phénomènes. Le Groupe de travail prie le HCDH de compiler les informations soumises et de les lui présenter lors de sa douzième session.

116. Le Groupe de travail invite les États, en étroite coopération avec la société civile, à favoriser l'égalité des sexes et la promotion des femmes et à élaborer et mettre en œuvre des lois, des politiques, des stratégies, des programmes, des plans d'action et des projets visant à prévenir et à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en tenant compte des spécificités hommes-femmes, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. À cet égard, le Groupe de travail souligne l'importance d'adopter une approche axée sur la victime dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

117. Le Groupe de travail invite les gouvernements à surveiller efficacement l'application des cadres politiques et législatifs existants pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à promouvoir l'égalité des sexes, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. Il encourage les États à fournir des recours efficaces aux victimes et à veiller à ce que les auteurs de violations rendent compte de leurs actes.

118. Le Groupe de travail prie instamment les États d'adopter rapidement toutes les mesures nécessaires pour combattre spécialement, par des politiques et des programmes, le racisme et la violence d'inspiration raciale contre les femmes et les fillettes, et à intensifier la coopération, l'action des pouvoirs publics, l'application effective de la législation nationale et l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu des instruments internationaux pertinents, ainsi que les autres mesures de protection et de prévention visant à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence d'inspiration raciale contre les femmes et les fillettes.

C. Initiatives nationales de surveillance de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

119. Le Groupe de travail invite les États à créer et/ou renforcer des mécanismes nationaux qui surveillent et traitent efficacement les questions relatives à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et à fournir des ressources appropriées à leur bon fonctionnement. Il encourage les mécanismes nationaux à inclure si possible, un large éventail de représentants des instances gouvernementales et des organisations de la société civile et à veiller à ce qu'ils remplissent pleinement et efficacement leur mandat.

120. Le Groupe de travail engage vivement les États à recueillir, compiler, analyser, diffuser et publier des données statistiques fiables aux niveaux national et local, et à prendre toutes autres mesures connexes nécessaires pour évaluer régulièrement la situation des individus et des groupes qui sont victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Ces données statistiques devraient être ventilées conformément à la législation nationale.

Toutes informations de ce type doivent, selon qu'il convient, être recueillies avec le consentement explicite des victimes, compte étant tenu de la façon dont celles-ci se définissent elles-mêmes et des dispositions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, notamment les règles touchant à la protection des données et aux garanties du respect de la vie privée. Ces informations ne doivent pas faire l'objet d'un usage abusif.

121. Le Groupe de travail encourage également les gouvernements et les mécanismes nationaux à mener des études complémentaires et une analyse qualitative des données en vue de surveiller efficacement les incidents de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de concevoir des mesures efficaces pour prévenir et éliminer ces fléaux. Le Groupe de travail invite les mécanismes nationaux à donner des recommandations aux gouvernements et à les aider à remplir leur obligation d'établissement de rapports en vertu des obligations internationales. Il invite également les mécanismes nationaux à contribuer aux mesures de sensibilisation et d'éducation, à protéger efficacement les victimes de discrimination raciale et à leur offrir assistance et recours.

122. Le Groupe de travail accueille avec satisfaction le lancement par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'une base de données contenant des renseignements sur les moyens concrets de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, conformément au paragraphe 191 d) de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et demande aux États et aux autres parties prenantes d'alimenter la base de données. À cet égard, le Groupe de travail prie le HCDH de mettre à jour régulièrement la base de données.

123. Le Groupe de travail demande aux États, agissant le cas échéant en coopération avec des organisations internationales, des institutions nationales, des organisations non gouvernementales et le secteur privé, d'assurer l'organisation et de faciliter la tenue, à l'intention des procureurs, des membres de l'appareil judiciaire et d'autres fonctionnaires, d'activités de formation, y compris des cours ou des séminaires, sur les normes internationales interdisant la discrimination raciale et leur applicabilité en droit interne, ainsi que sur leurs obligations au regard des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

124. Le Groupe de travail invite les gouvernements, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes à cet égard, notamment le HCDH, à soutenir les initiatives, y compris par l'organisation d'activités de renforcement des capacités, visant à améliorer la surveillance et l'évaluation qualitative relatives au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée.

D. Participation dans des conditions d'égalité au processus décisionnel relatif à la lutte contre le racisme

125. Le Groupe de travail se déclare préoccupé par l'existence de différents obstacles en droit et en pratique qui empêchent les victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, de participer de manière égale, tel que stipulé au chapitre II de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, à la vie publique, notamment au processus de prise de décisions relatives à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

126. Le Groupe de travail prie instamment les États d'assurer la participation pleine, égale et effective de chacun à la vie économique, sociale, culturelle, civile et politique, notamment en éliminant les diverses entraves existant en droit et en pratique. Il souligne l'importance de garantir la participation pleine, égale, effective et sans discrimination des victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, aux processus décisionnels. À cet égard, le Groupe de travail invite les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile à aider les États.

Annexes

[English only]

Annex I

Agenda

1. Opening of the session.
2. Election of the Chairperson-Rapporteur.
3. Adoption of the agenda and programme of work.
4. Special event on racism in sport.
5. Discussion on women and racism: good practices and experiences of evaluation and monitoring the situation of women.
6. Discussion on national monitoring initiatives on the fight against racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance.
7. Discussion on equal participation in the decision making process in the fight against racism.
8. Presentation and adoption of the report of the eleventh session.

Annex II

List of attendance

Algeria, Angola, Argentina, Australia, Austria, Bangladesh, Belarus, Brazil, China, Columbia, Cuba, Bulgaria, Czech Republic, Democratic People's Republic of Korea, Denmark, Djibouti, Ecuador, Egypt, Estonia, Ethiopia, Finland, France, Germany, Ghana, Greece, Guatemala, Iceland, India, Indonesia, Iraq, Ireland, Italy, Jamaica, Japan, Kuwait, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Madagascar, Malaysia, Mexico, Morocco, Namibia, Netherlands, Norway, Pakistan, Poland, Portugal, Qatar, Republic of Korea, Romania, Russian Federation, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Somalia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Sweden, Switzerland, the former Yugoslav Republic of Macedonia, Togo, Tunisia, Turkey, Ukraine, United Arab Emirates, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Venezuela (Bolivarian Republic of), Uruguay

Non-member States represented by observers

Holy See, State of Palestine

Intergovernmental organizations

African Union, Council of Europe, European Union, Organization of Islamic Cooperation

Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grand Lacs, Association of World Citizens, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Indigenous Peoples and Nations Coalition, International Council for Human Rights, Indian Council of South America, Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine (CIRAC), International Youth and Student Movement for the United Nations, Socialist International Women, Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme, United Nations Watch

Annex III

Programme of work

Time	7 October 2013	8 October 2013	9 October 2013	10 October 2013	11 October 2013
Morning session 10:00 – 13:00	Item 1: Opening of the session	Item 5: Discussion on women and racism: good practices and experiences in the evaluation and monitoring of the situation of women	Item 5: (cont'd) Presentation by: Patricia Schulz Member of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women	Discussion on national monitoring initiatives in the fight against racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance	Preliminary discussion on conclusions and recommendations on item 6
	Item 2: Election of the Chairperson-Rapporteur				
	Item 3: Adoption of the agenda and programme of work	Presentation by: Claudia Mosquera Rosero-Labbé Department of Social Work and researcher at the Centre for Social Studies faculty (Colombia)	Discussion	Presentation by: Ricardo Bucio Mujica President, National Commission against Discrimination of Mexico	
	General statements	Mireille Fanon-Mendes France Member of the Working Group of People of African Descent Discussion		Stephanos Stavros Executive Secretary to ECRI, Directorate of Human Rights and Anti Discrimination, Council of Europe Discussion	
Afternoon session 15:00 – 18:00	Item 4: Implementation of previous decisions of the Working Group:	Presentation by: Member of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women (tbc)	Preliminary discussion on conclusions and recommendations on Item 5	Item 6: (cont'd) Presentation by: Claudia Mosquera Rosero-Labbé Department of Social Work and researcher at the Centre for Social Studies faculty Discussion	Item 7: Discussion on equal participation in the decision-making process in the fight against racism Presentation by: Alexandra Ocles State Minister, Department of People, Social Movements and Citizen Participation (Ecuador)
	Special event on racism in football				
	Michel Platini Head of UEFA				István Haller Secretary of State with the National Council for Combating Discrimination of Romania
	Discussion				Discussion

Time	14 October 2013	15 October 2013	16 October 2013	17 October 2013	11 October 2013
Morning session 10:00 – 13:00	Item 7: (cont'd) Discussion on equal participation in the decision-making process in the fight against racism	UN Holiday	Informal consultations on draft conclusions and recommendations on items 5, 6 and 7	Informal consultations on draft conclusions and recommendations on items 5, 6 and 7	Preparation of the report
	Presentations by: Chief Wilton Littlechild Chairperson of the Expert mechanism on the Rights of Indigenous Peoples				
	John R. Walters Ombudsman: Namibia				
afternoon session: from 15:00 to 18:00	Discussion				
	Item 7: (cont'd) Presentations by: Eugenie Rokhaya Aw Ndiaye Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI)	UN Holiday	Informal consultations on draft conclusions and recommendation on items 5, 6 and 7	Preparation of the report	Presentation and adoption of the report of the eleventh session
	Discussion Preliminary discussion on conclusions and recommendations on item 7				